

Arrêté du 30 mars 2017 fixant la liste des dispositifs médicaux que les orthophonistes sont autorisés à prescrire

30/03/2017

Lors des soins orthophoniques reçus par un patient, l'orthophoniste est autorisé, sauf indication contraire du médecin, à prescrire à ce patient les dispositifs médicaux suivants : accessoires pour prothèse respiratoire : protecteur de douche, calibreur et support de trachéostome, adaptateur de canule ; accessoires pour valve automatique « mains libres » : adaptateur, kit de réglage, kit de nettoyage ; accessoires pour implants cochléaires. Lors des soins orthophoniques reçus par un patient, l'orthophoniste est autorisé, sauf indication contraire du médecin, à renouveler pour ce patient une prescription médicale d'un des dispositifs médicaux suivants : canule trachéale ; dispositif pour prothèse respiratoire : boîtier standard, boîtier obturateur, embase, piège à sécrétions, filtres et adhésifs ; dispositif à usage unique pour prothèse respiratoire : cassettes, supports de cassette autoadhésif ; valve pour phonation « mains libres » pour prothèse respiratoire.